



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral n°64-2025-07-22-00008 du 22 juillet 2025 portant nomination
au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-32, R. 5311-33 et R. 5311-36

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-06-00012 du 6 décembre 2024 portant définition des limites géographiques des comités locaux pour l'emploi du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-07-22-00007 du 22 juillet 2025 portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article premier :

Sont nommés membres du comité local pour l'emploi :

1° En qualité de co-présidents :

- Mme Marion Aoustin-Roth, sous-préfète d'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie ;
- M. Jean Labour, président de la Communauté de communes du Béarn des Gaves ;
- M. Bernard Uthurry, président de la Communauté de communes du Haut Béarn ;
- M. Jean-Paul Casaubon, président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

2° En qualité de représentants de l'Etat :

- Mme Isabelle GOLFIER, directrice adjointe de la DDETS, titulaire ;
- Mme Hélène VIAL, directrice de la DDETS, suppléante ;
- Mme Claire-Isabelle Coquin, coordinatrice des politiques solidarités emploi inclusion à la DDETS, titulaire ;
- Mme Corinne Coulon, directrice adjointe de la DDETS, suppléante ;
- Mme Gwenaëlle Blondeau, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et l'Orientation, titulaire ;
- M. Cyril Joubert, directeur du CIO d'Oloron-Sainte-Marie.

3° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional :

- En cours de nomination.

JEAN-MARIE GIRIER



Publié le : 19/08/2025 09:43 (Europe/Paris)

Par : Direction

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/37877

b) Sur proposition du président du conseil départemental :

- Mme Laure LABORDE, conseillère départementale, titulaire ;
- Mme Isabelle ANTIER, conseillère départementale, suppléante ;
- Mme Delphine CLAUDON MAESTRE, directrice du SDSEI du Haut-Béarn, titulaire ;
- M. Jérôme HUET, directeur du SDSEI du Pays des Gaves, suppléant.

c) Sur proposition de chacun des présidents des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre situés dans le ressort du comité local :

- Mme Nadine BARTHE, vice-présidente de la Communauté de communes du Béarn des Gaves, titulaire ;
- Le représentant ou la représentante suppléante de la Communauté de communes du Béarn des Gaves, en cours de nomination ;
- Mme Monique MOULAT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, titulaire ;
- Mme Lisa HAURE, chargée de développement économique et d'attractivité de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, suppléante ;
- Mme Béatrice LAMARQUE, cheffe de pôle du développement social de la Communauté de communes du Haut Béarn, titulaire ;
- Mme Anne SAOUTER, vice-présidente de la Communauté de communes du Haut Béarn, suppléante.

d) Sur proposition de l'association des maires du département :

- M. Thierry CABANNE, maire de SALIES-DE-BEARN, titulaire ;
- M. Yves LARROUTURE, maire de BERENX, suppléant ;
- M. Claude AUSSANT, maire d'ARUDY, titulaire ;
- M. Marc OXIBAR, maire d'OGEU-LES-BAINS, suppléant.

Article 2 : Les membres évoqués supra sont nommés pour trois ans renouvelables, à compter de la date d'installation du Comité local pour l'emploi.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

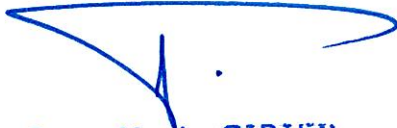
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'emploi.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **22 JUL. 2025**

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

